
AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**GROUPE BANQUE DE L'HABITAT**

Siège social : 18 Avenue Mohamed V 1080 Tunis

Le Groupe de la Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au **31 décembre 2012**. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes Chiheb GHANMI et Chérif BEN ZINA.

BILAN CONSOLIDE
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012
(Unité : en Dinars)

		31/12/2012	31/12/2011
<u>ACTIF</u>	NOTE		
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP ET TGT		442 471 078	121 120 749
Créances sur les établissements bancaires et financiers		63 854 883	144 780 277
Créances sur la clientèle	1	4 423 598 266	4 251 082 377
Portefeuille titres commercial	2	217 664 935	217 207 150 *
Portefeuille titres d'investissement		215 692 125	203 167 199 *
<i>Titres mise en équivalence</i>		40 106 811	38 074 325
<i>Autres Titres d'investissement</i>		175 585 314	165 092 874
Valeurs immobilisées		142 235 003	153 785 428
Autres actifs		481 767 493	506 852 756 *
TOTAL ACTIF		5 987 283 783	5 597 995 936
<u>PASSIF</u>			
Banque centrale de Tunisie, CCP			
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers		207 914 525	331 167 719
Dépôts et avoirs de la clientèle		3 750 686 838	3 295 148 149
Emprunts et ressources spéciales		692 553 958	772 108 112
Autres passifs		689 627 941	697 512 108 *
TOTAL PASSIF		5 340 783 262	5 095 936 088
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital		89 802 000	89 802 000
Réserves consolidés	4	363 704 719	342 030 784 **
Résultats consolidé	5	12 697 801	12 285 221
Intérêts minoritaires	3	180 296 001	57 941 843
TOTAL CAPITAUX PROPRES		646 500 521	502 059 848
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		5 987 283 783	5 597 995 936

* Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité.

** la défalcation du poste réserves en réserves et réserves pour réinvestissement

exonères fera l'objet d'une résolution à approuver par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDES

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012

(Unité : en Dinars)

PASSIFS EVENTUELS	31/12/2012	31/12/2011
Cautions, avals et autres garanties données	380 069 397	350 483 182
A- En faveur des établissements bancaires et financiers	45 163 461	36 758 829
B- En faveur de la clientèle	334 905 936	313 724 353
Crédits documentaires	151 945 706	137 708 129
Actifs donnés en garantie	-	-
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	532 015 103	488 191 311
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>		
Engagements de financement donnés	1 035 844 530	1 146 916 743
A- En faveur des établissements bancaires et financiers	1 663 683	2 296 549
B- En faveur de la clientèle	1 034 180 847	1 144 620 194
Engagements sur titres	5 575 165	8 177 398
A- Participations non libérées	5 575 165	8 177 398
B- Titre à recevoir	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	1 041 419 695	1 155 094 141
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
Engagements de financement reçus	347 915 021	376 485 136
Garanties reçues	84 267 831	75 482 925
A- Garanties reçues de l'Etat	-	-
B- Garanties reçues d'autres établissements Bancaires et financiers et d'assurances	-	-
C- Garanties reçues de la clientèle	84 267 831	75 482 925
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	432 182 852	451 968 061

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE**(Période allant du 01/01 au 31/12/2012)***(Unité : en Dinars)*

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	NOTE	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts et revenus assimilés		266 973 112	252 330 631
Commissions (en produits)		43 898 958	40 891 610
Gains et pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		24 133 797	25 672 280
Revenus du portefeuille d'investissement		56 916	3 330 660
TOTAL PRODUITS BANCAIRE		335 062 783	322 225 181
CHARGES D'EXPLOITATION			
Intérêts encourus et charges assimilées		123 180 665	123 589 924
Commissions encourues		5 117 283	6 343 991
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		128 297 948	129 933 915
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE			
		206 764 835	192 291 266
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif		-78 149 960	-88 399 650
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		-12 456 661	-4 852 139
Autres produits d'exploitation		69 064 692	67 951 618
Frais de personnel		-87 354 154	-81 799 282
Charges générales d'exploitation		-54 950 484	-55 689 115
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		-8 264 991	-8 214 535
RESULTAT D'EXPLOITATION		34 653 277	21 288 163
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		2 089 469	227 502
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	5	-5 271 290	225 496
Goodwill		-	-
Impôts sur les sociétés		-9 928 149	-6 739 113
Part des minoritaires	3	-8 845 506	-2 716 827
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		12 697 801	12 285 221
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	5	12 697 801	12 285 221
EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES	6	974 488	-4 167 327
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		13 672 289	8 117 894

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE**(Période allant du 01/01 au 31/12/2012)***(Unité : en Dinars)*

	31/12/2012	31/12/2011
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>		
Produits d'exploitation bancaire encaissés	206 345 604	378 013 224
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-135 878 900	-126 158 599
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers	10 167 291	16 774 376
Dépôts/retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers	22 545 269	81 875 500
Prêts et avances / remboursement prêts et avances auprès de la clientèle	-258 941 124	-347 123 412
Dépôts/retraits de dépôts de la clientèle	456 997 832	-42 438 150
Titres de placement	4 024 258	-38 255 511
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	128 154 698	-261 781 930
Sommes reçues des débiteurs divers	- 45 568 478	-69 529 357
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	5 715 924	20 685 712
Impôts sur les bénéfices	-9 928 149	-6 739 113
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	383 634 225	-394 677 260
<u>ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</u>		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	56 916	2 621 603
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement	-17 866 342	-6 511 870
Acquisitions/cessions sur immobilisations	5 299 103	-6 353 555
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-12 510 323	-10 243 822
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>		
Emission d'actions	2 850 000	2 500 000
Emissions d'emprunts et ressources spéciales	-73 932 765	-64 766 961
Dividendes versés	-7 200 000	0
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	-78 282 765	-62 266 961
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités	8 900 860	9 631 286
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	301 741 997	-457 556 757
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	101 223 989	558 780 746
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	402 965 986	101 223 989

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2012

(Les chiffres sont exprimés en mDT : Milliers de Dinars Tunisiens)

1 - REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du groupe de la BH sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 ainsi que les normes (NCT 35 à 39) relatives à la consolidation et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Toutefois, les crédits sur ressources spéciales pour lesquels la banque n'encourt aucun risque ont été déduits des ressources spéciales y afférentes. Le surplus des ressources spéciales non encore utilisé est inscrit au poste PA5 - "Autres passifs" au lieu du poste PA 4 - "Emprunts et ressources spéciales".

Présentation des éléments de l'actif :

La rubrique AC7 a subi un changement de méthode dû essentiellement au reclassement des primes reversées aux compagnies d'assurances de la rubrique PA5 d'un montant de 61 175 964 dinars à la rubrique AC7.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENT APPLIQUES :

Les états financiers du Groupe BH sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.2- Règles d'évaluation des engagements**Provisions individuelles**

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2012, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquents.

Relations commerciales, industrielles, Habitat, particuliers...

Pour les relations hors promotion immobilière, les classes de risque sont définies de la manière

suivante :

- Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Promoteurs immobiliers

La classification des promoteurs immobiliers est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 du 17 décembre 1991, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe du promoteur et par application de la règle de la contagion.

Toutefois, compte tenu des spécificités du secteur et des professionnels de l'immobilier, des adaptations ont été effectuées sur l'application des critères prévus par la circulaire précitée et ce aux niveaux suivants:

Règle de classification par projet

La méthode de classification retenue est la méthode de classification projet par projet et ce pour la détermination des classes respectives et le calcul des provisions.

Le promoteur en tant que relation globale est ensuite classé par référence à la classe la plus élevée parmi les classes de ses différents projets, mais sans que la règle de la contagion s'applique pour le calcul de la provision totale sur le promoteur et qui demeure calculée en fonction de la classe et des garanties retenues pour chaque projet.

Toutefois, la règle de la contagion pour le calcul de la provision pour l'ensemble des projets pour un promoteur immobilier devient applicable lorsque celui-ci fait l'objet de procédures judiciaires collectives telles qu'une faillite, une procédure amiable ou une liquidation. Le promoteur et l'ensemble de ses projets auront par contagion la classe maximale.

Critères de classification des projets

Pour l'application de la méthode de classification par projet un certain nombre de critères, déjà

prévus par la circulaire BCT91-24 du 17 décembre 1991, ont été retenus tout en opérant des adaptations ayant trait au secteur de la promotion immobilière.

Ces critères se basent pour classer un projet comme douteux sur les principes suivants:

- Le non-respect du déroulement initialement prévu du projet ;
- Un déséquilibre du bilan financier du projet actualisé au 31 décembre sur la base de la situation de commercialisation dressée par le département des règlements et apurements ;
- Une valeur d'expertise démontrant la non-conformité des travaux ou de leur avancement;
- Une situation financière globale du promoteur en détérioration telle qu'elle découle des états financiers ;
- L'antériorité des impayés.
- La couverture des engagements par les stocks non encours vendus.

Les délais relatifs à l'antériorité des impayés utilisés comme référence pour la détermination automatique des classes se présentent comme suit :

- **Classe "0"** : un projet demeure classé en classe "0" lorsque le délai qui sépare la date d'échéance du contrat du crédit de préfinancement de la date d'arrêt des états financiers ne dépasse pas les 180 jours (soit 6 mois) sans que la liquidation définitive du projet n'intervienne. Ce délai correspond au délai d'achèvement de la commercialisation que la banque accorde au promoteur. Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "1"** : un projet est classé en classe "1" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 180 jours mais sans dépasser les 270 jours (entre 6 et 9 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "2"** : un projet est classé en classe "2" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 270 jours mais sans dépasser les 450 jours (entre 9 et 15 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "3"** : un projet est classé en classe "3" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 450 jours mais sans dépasser les 720 jours (entre 15 et 24 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "4"** : un projet est classé en classe "4" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 720 jours (au-delà de 2 ans). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "5"** : un projet ou un promoteur est classé en classe "5" lorsqu'il est en contentieux et ce quelle que soit l'antériorité de l'impayé.

Calcul des Provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans la circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MD) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50mDT.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2012, des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 5 000 MD.

Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Fiscalité différée

La fiscalité différée est, par ailleurs, traitée conformément à la norme internationale d'information financière IAS 12.

L'ensemble des filiales contrôlées exclusivement par la Banque de l'Habitat est désormais consolidé par intégration globale, quelque soit leur secteur d'activité.

L'entreprise associée sous l'influence notable de la Banque de l'Habitat est désormais mise en équivalence.

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités afin de les rendre conformes aux règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation du groupe BH. Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux activités non bancaires ont été maintenus dans les comptes consolidés du groupe BH.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE SYNTHESE

La présentation des états financiers consolidés du groupe BH se conforme aux dispositions de la norme NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Les revenus générés par les filiales n'opérant pas dans le secteur des services financiers figurent parmi les éléments de la rubrique « Autres produits d'exploitation ».

Les actifs autres que les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les passifs des filiales opérant dans le secteur non financier ne sont plus distingués en éléments courants et non courants et sont respectivement présentés sous l'intitulé « Autres actifs » et « Autres passifs ».

PERIMETRE, METHODES ET REGLES DE CONSOLIDATION

PERIMETRE

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels de la Banque de l'Habitat, de toutes les filiales contrôlées par celle-ci et de l'entreprise associée.

METHODES DE CONSOLIDATION

- **Sociétés consolidées par intégration globale**

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale, y compris les entreprises à structure de comptes différente.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financière et opérationnelle de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans l'entreprise consolidée,
- soit de la désignation de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance;
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une filiale en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

Le contrôle est en outre présumé exister ; dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode de l'intégration globale a été appliquée conformément à la démarche suivante :

- Les états financiers individuels de la mère et de ses filiales sont combinés ligne par ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges.
- Les opérations réciproques entre sociétés du groupe sont éliminées d'une manière symétrique

- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées de l'exercice sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère.
- La valeur comptable de la participation du Groupe dans chaque filiale et la quote-part du groupe dans les capitaux propres sont éliminées pour déterminer les réserves consolidées et la part des minoritaires dans les réserves.

Le traitement des créances vendues par la « BH » à sa filiale la « SGRC » se traduit uniquement par l'élimination des créances telles qu'elles figurent au niveau des comptes de la « SGRC ».

- **Sociétés mises en équivalence**

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

La méthode de la mise en équivalence consiste dans les étapes successives suivantes :

- Retraiter les capitaux propres de la société mise en équivalence par élimination des opérations réciproques ayant un impact sur ses résultats ou sur ses réserves.
- Constaté la quote-part du groupe dans les capitaux propres de la société mise en équivalence par un poste d'actif sous l'intitulé "Titres mis en équivalence".
- Eliminer la participation du groupe dans la société mise en équivalence par la quote-part du groupe dans les capitaux propres et constater la différence dans le résultat consolidé sous l'intitulé "Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence" en tenant compte des effets sur les réserves consolidées.

Si, selon la méthode de la mise en équivalence, la quote-part de la Banque, société consolidante, dans les résultats déficitaires d'une entreprise associée, est égale ou supérieure à la valeur comptable de la participation, la Banque cesse habituellement de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires sont provisionnées dans la mesure où la Banque a assumé des obligations ou a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise mise en équivalence afin de remplir les obligations de cette dernière que la banque a garanties ou pour lesquelles elle s'est engagé par quelque moyen que ce soit.

REGLES DE CONSOLIDATION

- **Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation**

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Chaque fois que des informations ont été disponibles, les écarts d'acquisition ont été identifiés et constatés en actif selon le cas, soit en immobilisations incorporelles pour les filiales intégrés globalement, soit en titres mis en équivalence pour les autres entreprises.

Ecart d'évaluation

Les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la valeur d'entrée réestimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

- **Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée**

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus. La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise restant consolidée donne lieu à un amortissement complémentaire de l'écart d'acquisition.

- **Opérations réciproques**

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés, sont éliminés lorsqu'ils concernent des entités faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04

du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les titres sont classés en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus-values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

IMPOTS SUR LE RESULTAT

- **Impôts courants**

Les sociétés du groupe BH sont soumises à l'impôt sur les sociétés selon les règles et les taux en vigueur dans chaque secteur d'activité.

- **Impôts différés**

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporelle est identifiée entre valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et bases fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts. Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle s'inversera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré au compte de résultat dans la rubrique « Charge fiscale différée ». Les actifs d'impôt différé nets ne sont pris en compte que s'il est probable que la société consolidée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale et ne font l'objet d'aucune actualisation.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comprend 13 sociétés au 31 décembre 2012 : 12 sociétés toutes consolidées par intégration globale et une nouvelle société l'UTB mise en équivalence :

Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés a été déterminé conformément aux dispositions des normes comptables NC 35 à NC 37 et aux dispositions du code des sociétés commerciales régissant les groupes de sociétés.

Ainsi, les entreprises retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage d'intérêt du groupe ainsi que les méthodes de leur consolidation, se présentent comme suit:

Désignation	Pourcentage d'intérêt		Méthode de consolidation
	2012	2011	
<i>Banque de l'Habitat (société mère)</i>	99,78%	99,78%	<i>Intégration globale</i>
<i>Modern Leasing</i>	46,19%	45,16%	<i>Intégration globale</i>
<i>SIM SICAR</i>	52,32%	52,22%	<i>Intégration globale</i>
<i>SICAF BHEI</i>	53,03%	53,02%	<i>Intégration globale</i>
<i>SIFIB</i>	61,98%	61,93%	<i>Intégration globale</i>
<i>Société Générale de Recouvrement de Créances</i>	76,32%	76,11%	<i>Intégration globale</i>
<i>Société Moderne de Titrisation</i>	35,54%	35,43%	<i>Intégration globale</i>
<i>SOPIVEL</i>	57,30%	57,08%	<i>Intégration globale</i>
<i>Assurances SALIM</i>	32,99%	32,48%	<i>Intégration globale</i>
<i>SICAV BH Placement</i>	65,65%	-	<i>Intégration globale</i>
<i>SICAV BH Obligataire (*)</i>	4,98%	-	<i>Intégration globale</i>
<i>STIMEC</i>	42,66%	42,55%	<i>Intégration globale</i>
<i>TFB</i>	43,32%	43,32%	<i>Mise en équivalence</i>

(*) La société « SICAV BH Obligataire » est retenue dans le périmètre de consolidation en raison de la capacité du Groupe à désigner la totalité des membres de leurs conseils d'administration. Par ailleurs, la Banque de l'Habitat assure les fonctions de dépositaire dans cette organisme et la filiale SIFIB BH assure celle de gestionnaire.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés au 31/12/2012 en tenant compte des états financiers et des rapports des commissaires aux comptes audités, se présentent comme suit:

FILIALLES	ETATS FINANCIERS	RAPPORT C A C
<i>Banque de l'Habitat (société mère)</i>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>
<i>Modern Leasing</i>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>
<i>SIM SICAR</i>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>
<i>SICAF BHEI</i>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>
<i>SIFIB</i>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>
<i>Société Générale de Recouvrement de Créances</i>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>
<i>Société Moderne de Titrisation</i>	<i>NON</i>	<i>NON</i>
<i>SOPIVEL</i>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>
<i>SICAV BH Placement</i>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>
<i>SICAV BH Obligataire</i>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>
<i>Assurances SALIM</i>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>
<i>STIMEC</i>	<i>NON</i>	<i>NON</i>
<i>TFB</i>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>

3. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en DT : Dinars)

NOTE 1 –CREANCES SUR LA CLIENTELE

Au 31/12/2012, les créances sur la clientèle totalisent 4 423 598 mDT contre 4 251 082 mDT au 31/12/2011 soit une augmentation de 172 516 mDT.

A la date du 31/12/2012, la ventilation par secteur d'activité des engagements de la banque supérieur à 50 md, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Actifs normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Immobilier (1)	522 349	520 353	146 627	132 484	668 976	652 837
Services (1)	897 647	819 739	191 858	169 033	1 089 505	988 773
Industrie	786 606	737 169	75 118	69 669	861 724	806 838
Tourisme	84 456	115 029	179 145	145 658	263 601	260 687
Agriculture	18 109	14 417	6 005	5 815	24 114	20 232
Total brut	2 309 167	2 206 707	598 753	522 660	2 907 920	2 729 367

(*) Actifs Classés 0 & 1

(**) Actifs Classés 2, 3 & 4

(1) L'appréciation et l'évaluation des risques sur les engagements de certains organismes et entreprises publiques présentant des indices de difficultés financières dont principalement la société EL FOULADH, SOMATRA GET, l'Office National de l'Huile, la SNCFT, la Municipalité de Tunis et la Société des Transports de Tunis etc..., s'avèrent liées aux discussions et aux plans et programmes de restructuration de ces entreprises et de leurs mises en place.

Au 31 Décembre 2012, les engagements de ces relations se présentent comme suit :

Relation	Crédits	CCD	DECOUVERT MOBILISE	FINANCEMENT DEUISES IMPORT	Impayés	CTX	E/S	Total
S.T.S.ELFOULADH	18 098	11 102	46 000	4 620	-	-	2 077	81 897
SOMATRA GET	10 576	5 955	-	-	-	-	31 639	48 170
O N H	12 387	5 305	19 000	-	139	-	-	36 832
SNCFT	33 904	-	-	-	-	-	8	33 912
S T I R	24 876	-	-	-	-	-	-	24 876
SPROLS	20 505	-	-	-	-	-	-	20 505
TUNIS AIR	-	-	-	20 026	-	-	-	20 026
TRANSTU	7 162	3 065	8 000	-	-	-	-	18 226
SNCPA	2 121	4 384	-	-	11 367	1	24	17 896
MUNICIPALITE DE TUNIS	4 650	-	-	-	5 929	7 195	592	18 366
SNTRI	520	769	-	-	-	-	-	1 289
Total	134 799	30 580	73 000	24 646	17 435	7 196	34 340	321 995

NOTE 2– PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL

(en milliers de dinars)

SOCIETES	31/12/2012	31/12/2011
BANQUE DE L'HABITAT (*)	147 990	143 297
S I F I B	2 714	2 852
MODERN LEASING	2	1 001
S I C A R	38 008	44 449
S I C A F	3 898	6 189
ASSURANCE SALIM	23 741	19 044
SMT	-	309
SOPIVEL	1 312	66
TOTAL	217 665	217 207

(*) dont 133 508 Mille Dinars de BTA

NOTE 3-INTERETS DES MINORITAIRES

(en milliers de dinars)

SOCIETES	31/12/2012			31/12/2011		
	Part des minoritaires dans le résultat	Part des minoritaires dans les réserves	total	Part des minoritaires dans le résultat	Part des minoritaires dans les réserves	total
BANQUE DE L'HABITAT	3 362	-125	3 237	5 907	19	5 926
S I F I B	163	1 511	1 674	661	1 304	1 965
MODERN LEASING	1 522	14 747	16 269	-1 667	15 937	14 270
S I C A R	-525	7 476	6 951	675	7 318	7 993
S I C A F	-167	7 116	6 949	-345	7 393	7 048
S M T	-16	-288	-304	-36	-263	-299
S G R C	125	858	983	124	712	836
ASSURANCE SALIM	183	20 817	21 000	-463	19 591	19 128
SOPIVEL	-185	4 628	4 443	-1 986	3 333	1 347
S T I M E C	-107	-94	-201	-153	-119	-272
SICAV BH PLACEMENT	28	1 190	1 218			
SICAV BH OBLIGATAIRE	4 462	113 615	118 077			
TOTAL	8 845	171 451	180 296	2 717	55 225	57 942

NOTE 4 -LES RESERVES CONSOLIDEES

(en milliers de dinars)

SOCIETES	31/12/2012			31/12/2011	
	CAPITAUX ET RESERVE	INTERETS DES MINORITAIRES	VALEUR TITRES A ELIMINER	RESERVES CONSOLIDEES	RESERVES CONSOLIDEES
BANQUE DE L'HABITAT	359 030	-125	696	358 459	338 466
S I F I B	6 061	1 511	2 799	1 751	1 408
MODERN LEASING	30 227	14 747	10 925	4 555	5 012
S I C A R	18 480	7 476	11 972	-968	-1 161
S I C A F	16 047	7 116	8 421	510	822
S M T	-424	-288	225	-361	-347
S G R C	4 493	858	2 000	1 635	1 137
ASSURANCE SALIM	31 368	20 817	8 754	1 797	1 803
SOPIVEL	11 315	4 628	8 690	-2 003	-1 918
S T I M E C	302	-94	555	-159	-30
SICAV BH PLACEMENT	4 522	1 190	4 481	-1 149	
SICAV BH OBLIGATAIRE	119 851	113 615	10 965	-4 729	
<u>TFB</u>	4 368			4 367	-3 161
* <i>ECART DE CONVERSION</i>					566
* <i>GOODWILL</i>					-
* <i>Réserves sur titres mis en équivalence</i>	4 368	-	-	4 367	-3 727
TOTAL	605 640	171 451	70 483	363 705	342 031

NOTE 5-RESULTATS CONSOLIDES

(en millier dinars)

SOCIETES	RESULTAT DE L'EXERCICE	INTERETS DES MINORITAIRES	SOCIETE MISES EN EQUIVALENCE	RESULTAT CONSOLIDE
BANQUE DE L'HABITAT	18 905	3 362		15 543
S I F I B	317	163		154
MODERN LEASING	1 276	1 522		-246
S I C A R	-451	-525		74
S I C A F	-202	-167		-35
S M T	-29	-16		-13
S G R C	419	125		294
ASSURANCE SALIM	1 811	183		1 628
SOPIVEL	163	-185		348
S T I M E C	-176	-107		-69
SICAV BH PLACEMENT	85	28		57
SICAV BH OBLIGATAIRE	4 696	4 462		234
<u>TFB</u>			-5 271	-5 271
* <i>QUOTE PART</i>			-5 271	
TOTAL	26 814	8 845	-5 271	12 698

NOTE 6 –MODIFICATIONS COMPTABLES

Il s'agit d'une modification comptable provenant de la reprise des intérêts générés de la variation du taux de marché monétaire pour un montant net d'impôt de 974 488 DT, constatée sur les capitaux propres d'ouverture.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES ETATS
FINANCIERS CONSOLIDES**



Société inscrite au Tableau de l'OECT
Membre de CPA International
9, Ibn Hafis, Mutuelle ville 1002 Tunis
Tél. : 00 216 71 282 730
Fax. : 00 216 71 289 827
E-mail : gac.audit@gnet.tn



Société inscrite au Tableau de l'OECT
Member of DFK International
02, Rue 7299 – El Menzah 9 A -1013 Tunis
Tél. : 71 880 933 – 71 887 294
Fax. : 71 872 115
E-mail : cmc@hexabyte.tn

GROUPE BANQUE DE L'HABITAT RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

I – Rapport sur les états financiers consolidés

1. Nous avons audité les états financiers consolidés ci-joints du Groupe de la « Banque de l'Habitat » comprenant le bilan, l'état de résultat, l'état des engagements hors bilan, l'état des flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives pour l'exercice couvrant la période allant du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012.

Responsabilité de la Direction

2. La direction de la banque est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie et à la réglementation prudentielle de la « Banque Centrale de Tunisie ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des commissaires aux comptes

3. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie ainsi qu'aux termes de référence pour l'audit des comptes objet de la note de la Banque Centrale de Tunisie n° 93-23 du 30 Juillet 1993. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

Justification de l'opinion

4. Dans le cadre de notre audit de la société mère, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne applicables aux opérations de la banque y compris celles relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Il nous a été permis, à travers cet examen, de déceler des insuffisances au niveau du système de contrôle interne de la banque. Ces insuffisances, telles que développées dans notre rapport d'évaluation du système de contrôle interne et notre rapport sur l'évaluation des risques de la société mère, et qui font partie intégrante du présent rapport, résultent principalement d'une inadéquation des procédures de contrôle interne, du système d'information et de sécurités informatiques.

Dans ce cadre, nos travaux ont été limités par :

- Des insuffisances dans les procédures de contrôle et de justification comptable de certains comptes, dont principalement, certains comptes de caisse, les comptes de sinistres à récupérer, les comptes inter-siège et les comptes monétique, certains comptes d'encaissement chèques et effets et qui n'ont pas été couverts totalement par des provisions pour risques de la part de la Banque ainsi que des insuffisances au niveau des procédures d'apurement des suspens antérieurs en produits dont principalement les suspens des comptes monétique.

En outre, les comptes relatifs à la gestion des fonds spéciaux et des fonds budgétaires méritent d'être justifiées et rapprochées avec les organismes débiteurs. Il s'agit notamment de l'avance faite à la SNIT pour le rachat des biens des étrangers, ainsi que les comptes liés à la convention relative au programme

national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR).

- L'indisponibilité des états financiers certifiés et de notations externes pour l'appréciation du risque et l'évaluation des engagements de certains clients.
- Des insuffisances au niveau des procédures de centralisation, d'évaluation et d'inventaire des garanties reçues de la clientèle et notamment des engagements habitat et des engagements inférieurs à 50 mDT. Ces insuffisances couvrent également l'indisponibilité d'expertise récente des garanties réelles.
- Des insuffisances au niveau des procédures de rapprochement et justification des écarts entre les soldes comptables des comptes d'engagements de la clientèle et les engagements extra-comptables déclarés ainsi que les comptes des créances rattachées et les comptes des intérêts perçus d'avance sur les crédits à la clientèle.

Faute de disponibilité d'informations, l'impact éventuel des travaux de justification de ces comptes, de l'inventaire des garanties ainsi que de la prise en compte des données financières pour l'évaluation des engagements de certains clients sur les éléments des états financiers de la Banque, n'a pu être déterminé par nos soins à la date d'émission de notre rapport.

5. Comme indiqué dans la note aux états financiers consolidés n°1, des engagements importants de certains organismes et entreprises publiques qui connaissent des difficultés financières et s'élevant à fin 2012 à 322 Millions de Dinars sont classés par la banque parmi les actifs courants. Ce traitement adopté par la banque pour l'évaluation des risques sur le secteur publique tient compte de l'engagement implicite de l'Etat à soutenir et structurer financièrement ces relations.

L'appréciation et l'évaluation des risques sur ces engagements ainsi que l'impact sur les provisions, les résultats et les capitaux propres de la banque sont essentiellement liées aux discussions à engager et aux plans et programmes de restructuration de ces entreprises et de leurs mises en place.

6. La société mère ne comptabilise les charges relatives aux indemnités de départ à la retraite et des charges relatives aux cotisations assurance-groupe des retraités qu'au moment du départ effectif à la retraite. Ainsi, il n'est pas procédé à la constatation de provisions pour indemnité de départ à la retraite relatives aux engagements découlant de la convention collective qui prévoit une indemnité de six fois le dernier salaire servi à l'employé et de provisions relatives aux cotisations assurance-groupe des retraités qui sont estimées sur la base de la méthode de rattachement linéaire conformément à la norme internationale IAS 19 " Avantages du personnel" à un montant de 16 146 Mille Dinars. A cet effet, une consultation a été initiée par les
-

autorités compétentes auprès de l'OECD afin d'arrêter une méthode applicable à l'ensemble du secteur bancaire.

7. Contrairement aux dispositions de l'article 471 du Code des Sociétés Commerciales, nous n'avons pas reçu les états financiers et les rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes de la Société Moderne de Titrisation et la Société « STIMEC » incluses dans le périmètre de consolidation.
8. Le traitement des créances vendues par la « BH » à sa filiale la « SGRC » a été traduit uniquement par l'élimination des opérations réciproques. Les créances telles qu'elles figurent au niveau des comptes de la « SGRC » ont été intégrées au niveau des états financiers consolidés. Aucun retraitement d'homogénéisation pour constater les créances à leur valeur économique n'a été effectué.

Opinion

9. A notre avis et compte tenu de ce qui précède et sous réserves des points exposés ci-dessus, les états financiers consolidés sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière du Groupe de la « Banque de l'Habitat » ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus nous attirons votre attention sur les situations suivantes:

1. Comme indiqué dans la note aux états financiers «Note n°6- Capitaux propres», la Banque a procédé au cours de l'exercice 2012 à la correction des estimations antérieures se rapportant aux variations du TMM et qui s'est traduite par une augmentation des capitaux propres d'ouverture à hauteur de 974 Mille Dinars.
2. La Banque a procédé à la révision périmètre de consolidation de l'exercice 2012 par rapport à celui retenu en 2011 et ce travers l'intégration des sociétés « SICAV BH Placement » et « SICAV BH Obligataire ».

Les états financiers consolidés de l'exercice 2011, présentés à titre comparatif, n'ont pas été retraités pour tenir compte de cette modification.

3. Le risque encouru sur la relation SOTACIB s'élève au 31 Décembre 2012 à 62 143 Mille Dinars dont 20 807 Mille Dinars de participations sur fonds gérés. Cette
-

relation connaît des difficultés et a affiché des pertes importantes au cours des exercices 2010, 2011 et 2012. L'évaluation de la participation et des risques de crédits sur cette relation ont été effectués, en 2012, compte tenu des perspectives futures prévues dans le business plan 2012-2021.

II- Vérification spécifique

Nous avons procédé à l'examen et aux vérifications spécifiques prévues par la loi, conformément aux normes d'audit applicables en Tunisie.

- Sur la base de notre examen, et en dehors des éléments ci-dessus exposés, nous n'avons pas relevé ou pris connaissance d'autres incohérences significatives dans les informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe relatif à l'exercice, pouvant contre dire les états financiers consolidés du Groupe de la « Banque de l'Habitat » arrêtés au 31 Décembre 2012.

- En application de l'article 3 (Nouveau) de la Loi 94-117, du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, et portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives aux traitements de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Il nous a été permis, à travers cet examen, de déceler des insuffisances qui ont été consignées dans nos rapports sur le contrôle interne et dans le présent rapport.

- Par ailleurs, il est à signaler que le ratio de liquidité prévu par la circulaire 2001-04 s'établit au 31 Décembre 2012 à 82,56 % soit une insuffisance par rapport au minimum exigé de 235,97 Millions de Dinars.

Tunis, le 07 Août 2013

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

P/ GAC-CPA International
Mr Chiheb GHANMI

P/ CMC-DFK International
Mr Chérif BEN ZINA